

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Présents : Mmes, CHAUSSADE, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER, TOULOU
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, GRAGNON, SANZ
Absents non excusés : Madame SEGUIN et Messieurs ARAUJO, CATALAA, LEVEL
Absents excusés : Mme BAILLEUL donne procuration à Monsieur CACHELOU
Secrétaire : Madame RULLIER

DÉLIBÉRATION N° 42 :

**ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – Programme « Sans subvention 2024 »
APPROBATION du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24GEEP223**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Déplacement d'ouvrage - Demande de la mairie - Résidence DOMOFRANCE

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 562,14 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	130,18 €
- frais de gestion du TE64	65,09 €
TOTAL	1 757,41 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	256,25 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur..... (*)	1 436,07 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	65,09 €
TOTAL	1 757,41 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté auprès de la banque. Le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Alain SANZ